



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 / 07 / 2017

L'an **deux mil dix-sept, le 10 juillet à vingt heures quinze**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 12
Présents : 7
Absents : 5

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, M. ARDOIS Guy, Mme GAGNIER Séverine, M. AUDARD Stéphane, Mme GUINET Danielle, Mme POUMIROU Katia.

Etaient absent(s) avec procuration(s) :

M. SAUVEZIE Dominique donne pouvoir à Mme MATTIAZZO

Etaient absent(s) excusé(s) :

Mme LABOUBEE Marie-Josée / Mme FER Dorothée / Mme FOURTON Rénata / M. NAVARRE Samuel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GUINET Danielle

Date de convocation
02 / 05 / 2017

OBJET

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2017.

Délibérations

- Délibération N°2017 - 07 - 10 / 01 – Assurance statutaire - Choix de l'assurance
- Délibération N°2017 - 07 - 10 / 02 – Rythmes scolaires

Informations - Questions diverses.

Compte rendu des commissions

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- du compte rendu de la séance du 13 juin 2017.

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à l'ajout des délibérations suivantes :

- Délibération N°2017 - 06 – 13 / 11 – Avenant Transport Bouge Tes Vacances.
- Délibération N°2017 - 07 – 10 / 04 – Facturation service.

Accord du Conseil Municipal.

- Délibération N°2017 - 07 – 10 / 01 – Choix du Contrat groupe d'assurance statutaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance statutaire du personnel arrive à son terme au 31/12/2017. Il convient donc, à la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant : La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'ajourner la délibération et de demander des devis supplémentaires.

- Délibération N°2017 - 07 – 10 / 02 – Rythmes scolaires

Madame le Maire explique

Lors des conseils d'école de juin la modification des rythmes scolaires pour le mois de septembre a été invoquée mais aucune décision n'a pu être prise car le décret n'était pas paru. Après la publication de celui-ci le 28 juin, et en accord avec les élus des communes voisines incluses dans le PEDT (plan éducatif du territoire), du secteur de Montlieu la Garde, il est proposé pour la prochaine année scolaire de ne pas modifier les rythmes scolaires et de rester à 4,5 jours. Au cours de cette année, une réflexion sera menée afin d'harmoniser l'ensemble des services (transport scolaire, garderie, etc....)

Vote : Pour : 7

Abstention :

Contre : 1(Mme GUINET)

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de maintenir à la rentrée 2017-2018 les rythmes scolaires déjà en place, soit 4,5 jours.

➤ Délibération N°2017 - 07 – 10 / 03 – Renouvellement de la convention relative à l'organisation du transport entre la commune et le centre de loisirs de Montlieu la garde.

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de proroger d'une année scolaire l'avenant à la convention relative à l'organisation par le Département d'un transport entre la commune de Bussac-Forêt et le centre de loisirs de Montlieu la garde le mercredi midi qui arrive à échéance.

Vote : Pour : 8

Abstention :

Contre :

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré

- **de proroger l'avenant à** la convention relative à l'organisation par le Département d'un transport entre la commune de Bussac-Forêt et le centre de loisirs de Montlieu la garde le mercredi midi pour une durée d'une année scolaire.

- **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention avec le conseil départemental de Charente Maritime.

➤ Délibération N°2017 - 07 – 10 / 04 – Facturation service

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de clarifier la situation concernant le transport et la garderie.

En effet à compter de l'année 2017-2018, le transport scolaire et la garderie sont deux services distincts.

Chacun de ces services sera facturé aux utilisateurs.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré

- **décide** la facturation distincte du service transport scolaire et du service garderie.